



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00647

rendant obligatoire le port du masque dans le secteur des Champs-Élysées à l'occasion de la 65^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1^{er} ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, le Premier ministre a, par le II de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, lorsque les circonstances locales l'exigent ; que, en application du X de l'article 1^{er} de la loi précitée, les attributions dévolues au représentant de l'Etat en la matière sont exercées à Paris par le préfet de police ;

Considérant que le virus affecte particulièrement le territoire de Paris, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ; que, face à l'aggravation rapide de cette situation, le Premier ministre a, par le 5^o du I de l'article 1^{er} du décret du 13 août 2020 susvisé, introduit Paris dans la liste des zones de circulation active du virus fixée en annexe 2 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que, à l'occasion de la 65^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA entre les équipes du *Paris Saint-Germain* et du *Football-Club Bayern de Munich*, le secteur des Champs-Élysées devrait accueillir un public nombreux de supporters ; que cette affluence importante constitue un facteur susceptible de favoriser la propagation du virus ; que, dans ces circonstances, afin de ralentir la propagation du virus, il convient de rendre obligatoire dans ce secteur le port du masque durant la période couvrant la finale de la Ligue des champions et les festivités qui devraient suivre ;

Vu l'urgence,

Arrête :

.../...